



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°09/2015 Samedi 28 novembre 2015 – 9h00

COMPTE RENDU

Le vingt huit novembre deux mille quinze, à neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint(s) : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, A. MATEU, G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ABSENT EXCUSE: M. PLA

ONT DONNE PROCURATION :

C. BOUILLET à B. ICARDI

P. SANTANDREU Y SASTRE à X. PECHAIRAL

C. MARTIN à I. ALCANIZ-LOPEZ

A. TRAYNARD à D. FARALDO

Conseillers présents = 24 / Procuration = 4 / Conseillers absents = 5 / Suffrages exprimés = 28

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 octobre 2015

Le Procès-Verbal de séance du 20 octobre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

2/ Schéma de mutualisation des services entre la CANM et les communes membres

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Après avoir présenté la situation actuelle et les règles financières de partage des frais de fonctionnement des services, le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Nîmes Métropole et ceux des communes membres présente les objectifs pour la période 2016-2020.

Pour mémoire, les frais de fonctionnement des services mutualisés sont payés par les parties prenantes de manière forfaitaire. Pour établir l'équilibre de ce forfait, deux indicateurs du poids relatif de chaque partie prenante ont été retenus : le budget primitif et l'effectif. A compter de 2016, ce sont les comptes administratifs et non les budgets primitifs qui seront pris en compte.

Les principaux objectifs pour la période 2016-2020 sont :

- ✓ l'accroissement des consultations dans le cadre de groupements de commande afin d'obtenir des gains financiers,
- ✓ la mise en place d'une offre intégrée de téléphonie en utilisant la fibre optique déployée,
- ✓ le développement de la médecine préventive et de la sécurité au travail,
- ✓ l'assistance à la réalisation et à l'actualisation du Plan communal de sauvegarde,
- ✓ le développement du support juridique, notamment relatif aux questions liées à la légalité des actes et procédures ou à la fonction contentieuse,

Il est donc proposé d'approuver le schéma de mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres

Vote à l'unanimité

3/ Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, SDCI, avant le 31 mars 2016. Le projet de schéma élaboré par le Préfet du Gard, après avoir été présenté à commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015, a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal de Manduel doit émettre un avis sur le devenir de 3 EPCI, dont la commune est membre et qui sont impactés par le projet de SDCI du Préfet.

Il s'agit :

- ✓ du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),
- ✓ du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre (SIAHTV),
- ✓ de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'intégration des villes de Nîmes et d'Uzès au SMEG, ainsi que la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

Par contre, il est proposé au Conseil Municipal de refuser la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole avec la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, compte tenu de l'opposition à celle-ci manifestée par la majorité des maires des communes de Leins-Gardonnenque, en émettant toutefois un avis favorable à l'adhésion des communes qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes Métropole.

Le Conseil municipal s'est exprimé de manière séparée sur le devenir des 3 EPCI :

- ✓ *Vote à l'unanimité pour l'intégration de Nîmes et d'Uzès au SMEG,*
- ✓ *Vote à l'unanimité pour la dissolution du SIAHTV,*
- ✓ *Vote à la majorité pour refuser la fusion de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, par 23 voix pour le refus et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE), compte-tenu de la position actuelle des communes de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque*
- ✓ *Vote à l'unanimité pour émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque qui souhaiteraient rejoindre le territoire de Nîmes Métropole.*

4/ Régulation annuelle des collections de la médiathèque

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe délégué à la culture et au patrimoine

Conformément à la délibération du 15 février 2003, les opérations annuelles de régulation des collections de la Médiathèque sont soumises à l'approbation préalable du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2015, au dernier semestre, il est proposé de déclasser et d'aliéner 313 documents, pour l'essentiel des collections périodiques : 22 sont défectueux et 291 sont obsolètes.

A l'exception des plus dégradés, les documents ainsi déclassés sont proposés aux établissements scolaires et établissements de santé ; ceux qui ne seront pas cédés seront détruits.

Il est donc proposé d'approuver le déclassé et l'aliénation de 313 documents de bibliothèque, dont la liste complète datée du 3 novembre 2015 sera détenue et mise à disposition du public auprès de la Médiathèque municipale.

Vote à l'unanimité

5/ Convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2016 » - Ville de Nîmes

Rapporteur : Valérie MAGGI, Adjointe déléguée à l'Enfance et Jeunesse

Depuis l'année 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport Été » initié par la Ville de Nîmes.

Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été, du 15 juin au 15 septembre 2015.

Pour l'été 2015, 45 passeports ont été vendus au prix de 26,00 €, soit une recette de 1.170,00 €.

Le prix de revient d'un passeport est de 58,84 €, au lieu de 81,90 € en 2014. Ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes du fait de la suppression des bons d'achat librairie et disquaire.

La Ville de Nîmes propose le renouvellement de la convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2015 » et souhaite instaurer le prix de vente à 26,50 €.

Il convient donc de fixer le prix de vente d'un passeport à 26,50 €, d'approuver les termes de la convention de groupement pour le dispositif « Passeport Été 2016 » proposé par la Ville de Nîmes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

6/ Demande de subvention au CG30 pour l'école municipale de musique

Rapporteur : Monique MONNIER, adjointe déléguée à la culture

Depuis plusieurs années, le Conseil Général du Gard accorde une subvention de fonctionnement aux écoles municipales de musique, dont celle de Manduel, à titre de soutien aux enseignements artistiques. Cette attribution est jusqu'à présent forfaitaire, d'un montant de 3.000 €.

Il est donc proposé de solliciter cette subvention de fonctionnement 2015 auprès du Conseil Général du Gard.

Vote à l'unanimité

7/ Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2015

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué à l'administration générale

Par délibération n°15/026 du 11 avril 2015, le Conseil Municipal avait adopté le budget primitif communal.

Au terme de l'exercice 2015, d'ultimes ajustements de crédits sont nécessaires pour tenir compte des conditions effectives d'exécution des dépenses et recettes prévisionnelles.

La décision modificative n°1 se résume donc ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2015	DM	TOTAL 2015
	OPERATIONS REELLES			
001	Résultat d'investissement reporté	249 448 €	0 €	249 448 €
16	Emprunts et dettes	538 533 €	0 €	538 533 €
20	Immobilisations incorporelles	33 140 €	11 980 €	45 120 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	343 314 €	21 356 €	364 670 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €

23	Immobilisations en cours	865 346 €	116 429 €	981 775 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 780 333 €	149 765 €	2 179 546 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
040	Opérations d'ordre de transfert	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0 €	0 €	0 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (A)	2 029 781 €	149 765 €	2 179 546 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	BP 2015	DM	TOTAL 2015
	OPERATIONS REELLES			
024	Cessions d'immobilisations	118 343 €	0 €	118 343 €
10 + 1068	Dotations	1 028 237 €	0 €	1 028 237 €
13	Subventions d'investissement	121 924 €	149 765 €	271 689 €
16	Emprunts et dettes	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	24 379 €	0 €	24 379 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0 €	0 €	0 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 292 883 €	149 765 €	1 442 648 €
	OPERATIONS D'ORDRE			
021	Virement de la section de fonctionnement	559 308 €	0 €	559 308 €
40	Amortissement des immobilisations	177 590 €	0 €	177 590 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	736 898 €	0 €	736 898 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (B)	2 029 781 €	149 765 €	2 179 546 €
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)			0 €

Il est donc proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2015.

La décision modificative est adoptée à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

8/ Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant l'adoption du budget 2016

Rapporteur : Bruno ICARDI, Premier adjoint délégué à l'administration générale

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui adoptent leur budget primitif en début d'exercice, de procéder à l'engagement et à la liquidation de crédits d'investissements nouveaux, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent.

Sur la base des crédits ouverts en section d'investissement prévus au BP 2015, l'autorisation globale d'engagement porterait sur un crédit maximum de 309.000 € correspondant à 25% des dépenses hors remboursement du capital de la dette répartis comme suit :

- 20.000 € affectés aux dépenses du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) frais d'études et frais d'insertion des marchés en préparation ;
- 100.000 € affectés aux dépenses du chapitre 21 (Immobilisations corporelles) pour couvrir les imprévus urgents sur les bâtiments communaux et scolaires ;
- 189.000 € affectés aux dépenses du chapitre 23 (immobilisations en cours), pour faire face aux besoins de travaux de bâtiments ou de voirie qui pourraient survenir en début d'année.

Il convient donc d'autoriser l'engagement de crédits d'investissements avant l'adoption du budget primitif 2016, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2015, soit 309 000 € et d'en approuver la répartition telle qu'elle vous a été présentée.

Vote à l'unanimité

6/ Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°014/2015 du 13 octobre 2015 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – diagnostic amiante dans les ERP avant travaux d'accessibilité.

Attributaire : APAVE EUROPE SAS,

Montants : 2 800 €HT pour la visite, le repérage, l'examen visuel et la rédaction des rapports pour diagnostic,

45 €HT par prélèvement et analyse d'un échantillon de matériaux ou de produit

Décision n°015/2015 du 22 octobre 2015 portant attribution d'un marché à procédure adaptée alloti, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 – marché d'assurances : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile.

Lot 1 : Dommage aux biens

Attributaire : GAN/cabinet Vidal,

Montants : 6 869 €TTC par an,

Lot 2 : Responsabilité civile

Attributaire : GAN/cabinet Vidal,

Montants : 2 633 €TTC par an,

Lot 3 : Flotte automobile

Attributaire : SMACL,

Montants : 4 968 €TTC par an.

Décision n°016/2015 du 28 octobre 2015 portant attribution du marché subséquent suite à l'accord cadre n°19/2015 – Prestations de travaux VRD.

Attributaire : SARL DAUMAS TP,

Voies et Montants : Carriero Meste Eyssette pour 130 442,12 €HT,

Rue des Romarins pour 41 880,00 €HT,

Impasse Canta-Grive pour 40 918,00 €HT.

7/ Questions diverses

La séance est levée à 9h42.